

Tunis, le 10 Février 2011

Communiqué

La Banque Centrale de Tunisie informe que l'activité de la Banque Zitouna se poursuit dans des conditions normales au niveau de son siège et ses agences pour répondre aux besoins de sa clientèle.

Depuis le 17 janvier 2011 et en vue de préserver les intérêts des déposants, la Banque Centrale de Tunisie a désigné un administrateur provisoire et ce, conformément à l'article 37 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit.

L'administrateur provisoire dispose des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la gestion de la banque et sa représentation auprès des tiers.

Dans ces conditions, la Banque Zitouna est soumise à un contrôle très rapproché de la Banque Centrale de Tunisie notamment sur la base des rapports périodiques exigés de l'administrateur provisoire.

Enfin, la Banque Centrale de Tunisie rappelle que l'Etat Tunisien a procédé au gel de tous les avoirs du fondateur de la Banque Zitouna.